



Séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle Jean-Després, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 19 décembre 2001 à 20 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, André Touchet, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Madame Micheline Larouche, assistante greffière.

Était absent : Monsieur le conseiller Marc Bureau.

L'avis de convocation ainsi ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes présents

#### **AM-2001-74 AVIS DE PRÉSENTATION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 590 DE LA CUO**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le Maire Yves Ducharme qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 590 de la CUO.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **CM-2001-75 ADOPTION D'UN RÉGLEMENT RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale soit adopté et qu'il porte le numéro 11-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

#### **CM-2001-76 ADOPTION D'UN RÉGLEMENT RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement régissant la tarification de la carte citoyen et les frais reliés au fonctionnement de la bibliothèque municipale soit adopté et qu'il porte le numéro 12-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2001-77**      **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement constituant le comité consultatif agricole de la nouvelle ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 13-2001 des règlements de la nouvelle ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2001-78**      **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil des commissions et le comité exécutif soit adopté et qu'il porte le numéro 14-2001 des règlements de la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2001-79**      **NOMINATION DE CINQ CONTRIBUABLES RÉSIDENTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant notamment pour

mandat de formuler des recommandations en matière d'urbanisme auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la nouvelle ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4b du règlement stipule que le C.C.U. se compose de cinq membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de nommer messieurs Daniel Gauvreau, Denis Lanctôt, Claude Potvin et Richard Bégin et madame Nicole Robitaille-Carrière à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2003.

Adoptée

CM-2001-80

**MODES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE PAYABLE  
AUX ÉLUS DONT LE MANDAT EST ÉCOURTÉ EN RAISON DE LA FUSION  
MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des fusions municipales, le gouvernement a créé en vertu de l'article 233 de la Loi 29 un programme de compensation financière pour les élus municipaux dont le mandat est écourté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 233.2 prévoit que la compensation sera payée par la nouvelle ville par versements bimensuels au cours de la période qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et se termine à la date à laquelle aurait été tenue la première élection générale qui suit l'expiration du mandat en cours le 31 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la nouvelle ville peut convenir de tout autre mode de versements de ladite compensation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte qu'en vertu de l'article 233.2 de la Loi 29 la compensation financière payable aux élus dont le mandat est écourté en raison de la fusion municipale pourra être versée selon l'un ou l'autre des modes de versements suivants :

1. recevoir la compensation selon le mode de rémunération actuel de l'élu ou
2. recevoir la compensation en un versement unique au début de l'année 2002 ou
3. recevoir la compensation en deux versements payables au début de chaque année 2002 et 2003.

Le trésorier est autorisé à payer les sommes dues selon le mode de versement retenu.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-183 – conseil municipal – allocations de transition.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

**CM-2001-81**      **AUTORISATION DE PROLONGER LES CONTRATS DES SERVICES JURIDIQUES COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hull a un contrat de services professionnels pour les services juridiques en matière pénale et criminelle devant la Cour municipale avec la firme Beaudry, Bertrand, avocats qui se termine le 31 décembre 2001, en vertu de la résolution du Comité exécutif portant le numéro CE-98-960;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un contrat de services juridiques en matière pénale et criminelle devant la Cour municipale avec la firme Kehoe, Blais, Major, avocats qui se termine le 31 décembre 2001, en vertu de la résolution du conseil municipal de la Ville de Gatineau, portant le numéro C-2000-600;

**CONSIDÉRANT QUE** le procureur actuel assumant la représentation devant la Cour municipale d'Aylmer ne pourra plus agir à compter du 1er janvier 2002 à titre de procureur à la Cour municipale compte tenu de ses nouvelles tâches qui lui sont dévolues;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du 1er janvier 2002 la Nouvelle Ville de Gatineau doit être en mesure d'assurer des services juridiques en matière pénale et criminelle devant la Cour municipale sur tout son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Nouvelle Ville de Gatineau entend embaucher des procureurs pour dispenser les services juridiques devant la Cour municipale en droit criminel au cours du mois de janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Nouvelle Ville de Gatineau doit assurer une transition et que les contrats devraient être prolongés pour une période de deux mois, soit du 1er janvier 2002 au 28 février 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du Chef du contentieux, ce conseil accepte de renouveler les contrats pour la période comprise entre le 1er janvier 2002 et le 28 février 2002 avec les firmes Beaudry, Bertrand, avocats et Kehoe, Blais, Major, avocats pour les services juridiques en matière pénale et criminelle devant la Cour municipale de Gatineau, Hull et Aylmer.

**ET RÉSOLU QUE** le présent préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – contentieux – services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

**CM-2001-82**      **NOMINATION EXTERNE À LA DIVISION DU CONTENTIEUX**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 12 décembre 2001 le Comité exécutif autorisait la création d'un poste temporaire d'avocat au Contentieux et ce, pour une période déterminée d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de transition a procédé à un affichage externe dans le journal Le Droit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de sélection recommande de retenir la candidature de Me Caroline Simard :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du Chef du Contentieux, ce conseil autorise la création d'un poste temporaire d'avocat au Contentieux et ce, pour une période déterminée d'un an.

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du Chef du Contentieux, ce Conseil embauche Me Caroline Simard pour un terme contractuel d'un an, soit du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, à titre d'avocat du Contentieux et d'autoriser le Maire et le Greffier à signer le contrat en annexe de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – contentieux – réguliers non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

CM-2001-83

**CONVENTION POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS (SDÉO) DE 2,5 MILLIONS \$ ÉCHELONNÉE SUR CINQ (5) ANS EN CONTREPARTIE DE LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES RÉGIONS DE 22,7 MILLIONS \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son mandat de restructuration des activités de développement économique de la nouvelle Ville de Gatineau, le Comité de transition de l'Outaouais a négocié une convention de renouvellement de la contribution financière à la SDÉO pour la période 2002 à 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de transition de l'Outaouais a reçu l'assentiment du comité consultatif des maires de juin 2001 à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention négociée entre les deux parties prévoit un arrimage complémentaire des rôles où la nouvelle Ville aura pour fonction de monter et proposer des projets et la SDÉO d'administrer des programmes de financement pour ces projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention prévoit pour la même période une contribution au ministère des Régions du Québec de 22,7 millions \$ pour le financement de projets d'entreprises et de mesures d'appui pour des projets structurants, dont 5 millions \$ pour les seules mesures d'appui pour la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour administrer ce dernier volet de mesures d'appui destinées à la nouvelle Ville de Gatineau, la SDÉO consent à mettre sur pied un comité spécial paritaire entre des représentants de la Ville et des représentants régionaux membres du conseil d'administration de la SDÉO;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour 2002 sont prévus au budget :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau la convention à intervenir entre les deux parties que l'on retrouve en annexe. Cette convention prévoit une contribution annuelle d'une durée de cinq ans qui sera le moindre de 500 000 \$ ou 70 % des budgets de fonctionnement de la SDÉO le tout conditionnel à l'engagement du Ministère des régions du Québec, en contrepartie des contributions du ministère des Régions de l'ordre de 22,7 millions \$.

De plus, il est recommandé que la Ville désigne trois représentants au conseil d'administration de la SDÉO, dont un au conseil exécutif.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62110-972 – Développement économique – Ville de Gatineau – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

CM-2001-84

**CONVENTION POUR RECONDUIRE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FONCTIONNEMENT DU CLD DU MÊME TERRITOIRE POUR LA PÉRIODE 2002 À 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de transition de l'Outaouais avait pour mandat de favoriser la restructuration du développement économique de la nouvelle Ville de Gatineau et que le comité consultatif des maires a accepté les propositions en ce sens lors de sa réunion de juin 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD a comme mandat de favoriser le démarrage d'entreprises d'économie privée et d'économie sociale, et de stimuler le développement de l'entrepreneurship et qu'il dispose de fonds fournis par le gouvernement du Québec pour remplir cette mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit s'engager à participer pour une valeur égale, en argent et en ressources (1 050 000 \$) et qu'une contribution en ressources plus équitable a été négociée pour répondre aux demandes répétées du CLD au cours des dernières années;:

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour 2002 sont prévus au budget :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau la convention à intervenir entre les deux parties qui comprend une contribution d'une valeur de 1 050 000 \$ incluant un apport financier de 300 000 \$, le prêt de quatre employés, la mise à la disposition de locaux et de services afférents à la maison du Citoyen et les centres de services ainsi que la contribution financière à plusieurs organismes dont la CDEC, Tech Point, le CEDET, le CRIEG ayant pour mission de stimuler l'entreprenariat.

De plus, il est recommandé que la Ville désigne cinq représentants au conseil d'administration du CLD composé de onze personnes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62210-972 – Centre local de développement – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

CM-2001-85

**CONVENTION POUR UNE CONTRIBUTION EN PERSONNEL ET EN RESSOURCES FINANCIÈRES À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE GATINEAU (ATO) POUR LA FORMATION D'UNE DIVISION DE TOURISME DE CONGRÈS-AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la restructuration du fonctionnement du développement économique de la ville de Gatineau, le Comité de transition de l'Outaouais a négocié une convention où la nouvelle ville contribuera pour une valeur atteignant 550 000 \$ en personnel prêté et en argent, à même le personnel et le budget antérieurement attribués au Bureau du tourisme et des congrès de Hull (BTCH);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de transition de l'Outaouais a reçu l'assentiment du comité consultatif des maires de juin 2001 à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel du BTCH a collaboré à toutes ces discussions et que ce transfert de ressources du BTCH à l'ATO a été validé avec des représentants de l'industrie hôtelière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ATO pourra grâce, aux revenus additionnels générés par la loi 76 (2,00 \$ par nuitée de chambre d'hôtel) consacrer encore plus de fonds à la promotion du tourisme de congrès-affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les déboursés monétaires 2002 sont prévus au budget :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau la convention que l'on retrouve en annexe et tous les autres documents pertinents.

De plus, il est recommandé que la Ville désigne deux représentants au conseil d'administration de l'ATO dont un représentant pour siéger au Comité exécutif.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'activité – 02-62310 – Bureau du tourisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 décembre 2001.

Adoptée

CM-2001-86

**ACCEPTATION – SOUMISSIONS – ASSURANCES DES BIENS – BRIS DE  
MACHINE ET DÉLITS (1600) - ASSURANCES AUTOMOBILES - ET  
RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de transition a retenu la firme Optimum pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir les offres qu'elle juge les plus appropriées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte la soumission présentée par la compagnie Aon-Parizeau Inc. concernant les couvertures d'assurances des biens, bris de machines et délits, la soumission concernant les couvertures d'assurances automobiles des propriétaires ainsi que la soumission présentée par la compagnie B.F. Lorenzetti & Associés Inc. concernant les couvertures d'assurances en responsabilité civile excédentaire et responsabilité municipale excédentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à compter de 00 h 01 au 1<sup>er</sup> janvier 2003 selon les prix indiqués en regard de chacune des garanties suivantes :

<b>ASSURANCES DES BIENS</b>	<b>PRIME</b>
<b>GARANTIE</b>	
A) Biens de toute description Bâtiment et contenu Franchise de 10 000 \$	290 818,00 \$
B) Matériel assuré spécifiquement Franchise 10 000 \$	14 902,00 \$

C)	Biens en exposition Franchise de 10 000 \$	100,00 \$
D)	Frais d'expertise	50,00 \$
E)	Œuvres d'art Franchise de 10 000 \$	2 500,00 \$
F)	Refoulement des égouts Franchise de 25 000 \$	Incluse
G)	Tremblements de terre Franchise variable	Incluse
H)	Inondations Franchise de 25 000 \$	Incluse
I)	Bris des machines	24 000,00 \$
J)	Assurance dite de Fidélité (délict) Franchise 5 000 \$	<u>14 800,00 \$</u>
	Sous-total	347 170,00 \$
	Taxes	<u>31 245,30 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>378 415,30 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100 « Gestion des assurances ».

<b>ASSURANCE AUTOMOBILES</b>	<b>PRIME</b>
Automobile des propriétaires Franchise de 2 500 \$	131 853,00 \$
Automobile des garagistes Franchise de 1000 \$	<u>1 375,00 \$</u>
Sous-total	133 228 \$
Taxes	<u>6 661,40 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>139 889,40 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100 « Gestion des assurances ».

<b>RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE</b>	<b>PRIME</b>
Assurance responsabilité civile excédentaire Franchise de 1 000 000 \$ Limite de 35 000 000 \$	194 632,00 \$
Responsabilité d'administration municipale excédentaire Franchise de 1 000 000 \$ Limite de 5 000 000 \$	<u>60 860,00 \$</u>
Sous-total	255 492,00 \$
Taxes	<u>22 994,28,00 \$</u>

**TOTAL** **278 486,28,00 \$**

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100 « Gestion des assurances ».

Adoptée

**CM-2001-87** **CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU INC. – CAUTIONNEMENT – MARGE DE CRÉDIT (1218-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter le paiement de ses dépenses courantes, la Corporation de l'aéroport de Gatineau Inc. possède une marge de crédit de 50 000 \$ auprès de la Caisse populaire de Gatineau cautionnée par l'actuelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau n'existera plus légalement le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et que la Caisse populaire de Gatineau exige un cautionnement de la part de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général ce Conseil cautionne la marge de crédit de 50 000 \$ sollicitée par la Corporation de l'aéroport de Gatineau Inc. auprès de la Caisse populaire de Gatineau et accepte le document de cautionnement préparé à cette fin par la Caisse.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer ce document de cautionnement pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2001-88** **MANDAT – FIRME OPTITECH INC. – SYSTÈME DE TAXATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de retenir les services de la firme Optitech inc., ayant son établissement de commerce au 162, rue de Varennes, Gatineau, Québec, pour la fourniture de services professionnels en développement informatique pour continuer le travail d'adaptation du système de taxation pour la nouvelle Ville et prévoyant l'assignation d'un analyste de système au tarif journalier de 550 \$/jour, à savoir Frédéric Jaulgey pour une période de 2 mois.

Les fonds à cette fin au montant de 23 100 \$ seront pris au poste budgétaire 02-13440-415.

Adoptée

**CM-2001-89** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 10

Adoptée

---

**M. PAUL MORIN**  
**Conseiller et président**  
**Conseil municipal**

---

**Me SUZANNE OUELLET**  
**Greffier**